

## DECISION DU PRESIDENT

N°30-2020

M. Michel ALBISSON, Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

**Vu** la délibération 011-2020 du 30 janvier 2020 validant la signature d'une convention de groupement de commande de bornes de recharge électrique avec le Conseil départemental du Cantal ;

**Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** notamment le **point II de l'article 3** pour l'application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.263-8 du code des juridictions financières au titre de l'exercice 2020, l'exécutif peut procéder, sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section figurant au budget de l'exercice 2019.

**Considérant** que la limite de 15 % des dépenses réelles de la section Investissement de l'exercice 2019 s'élève à :  $4\,716\,708,61 \text{ €} \times 15\% = \underline{707\,506,29 \text{ €}}$

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président décide de valider le plan de financement ci-dessous pour l'acquisition de bornes de recharge électrique :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT
16 bornes de recharge	6 400.00 €	Conseil Départemental	3 200.00 €
		autofinancement	3 200.00 €
TOTAL	6 400.00 €	TOTAL	6 400.00 €

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice de la Communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vic sur Cère, le 13 mai 2020.

Pour extrait conforme,  
Le président,  
Michel ALBISSON